

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Le 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 20 février 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2^{ème} Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Magali GUILLEMOT, M. Maël CHARMELE, Mme Marie-Paule VIGNERON, Mme Amélie PINEAU, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Etaient Absents et Excusés : Mme Anita CHAUVET, M. Benjamin POUPARD, Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

Mme Amélie PINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025 – 2025/02.01

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2025.

2) Vote des subventions communales – 2025/02.02

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions communales suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Montant des Subventions 2025
Office Intercommunal des Sports	413,00 € (0,50 € X 826 ha)
CAV-USG Football	500,00 €
Comité Associatif Glainois	470,00 €
Donneur de Sang	110,00 €
Restaurant du Cœur	150,00 €
Adapei Châteaubriant	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Julien de Vouvantes	150,00 €
Classe ULIS 2023/2024 2 enfants	940,00 € (470 € par élève)
TOTAL	2 783,00 €

3) Demandes de subventions communales 2025 par des associations diverses – 2025/02.03

Exposé :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions 2025 sollicitées par des associations diverses suivantes :

- L'Association Prévention Routière,
- L'ADMR,
- L'ADT 44,
- L'AFM Téléthon,
- L'APF France Handicap,
- Le Secours Populaire Français,
- Le Secours Catholique,
- L'Association FNATH Accidentés de la vie,
- L'Association les Eaux Vives Emmaüs,
- Adar 44,
- Lycée Briacé,
- Sapeurs-Pompiers Humanitaires – Groupe de Secours Catastrophe Français,
- Association Les Algues Candé,
- Solidarité Paysans 44,
- La Ligue des Droits de l'Homme,
- L'Association Française des Sclérosés en Plaques,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne donne pas suite à ces demandes.

4) Participation aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année 2025 – 2025/02.04

Exposé :

Le conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation communale aux dépenses d'entretien de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur accordée pour l'année 2025.

Le forfait communal doit être établi séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires et doit se baser sur le coût moyen départemental, qui est utilisé comme élément de référence à l'égard des communes ne disposant pas d'école publique. Il permet de déterminer le montant de la participation communale à verser à l'école privée de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur au titre de l'année 2025 comme suit :

- 650 € par élève scolarisé en élémentaire et résidant sur la commune,
- 1 235 € par élève scolarisé en maternelle et résidant sur la commune.

Décision :

Vu la convention de forfait communal en date du 29 août 2011 conclue entre la commune de la Chapelle-Glain, l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) et le Chef d'Etablissement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur, définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Privée Notre Dame du Sacré Cœur par la commune de la Chapelle-Glain, ce financement constituant le forfait communal,

Vu l'article 3 de la convention de forfait communal qui fixe le montant de la participation communale au titre de l'année civile en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant de la participation communale au titre de l'année 2025 comme suit :
 - . 650 € par élève scolarisé en élémentaire et résidant sur la commune,
 - . 1 235 € par élève scolarisé en maternelle et résidant sur la commune.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

5) Participation aux fournitures scolaires (année scolaire 2025/2026) – 2025/02.05

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la participation financière de la commune aux fournitures scolaires et pour la rentrée scolaire 2025/2026 à :

- 35 € par élève scolarisé à l'école Notre Dame du Sacré Coeur de la Chapelle-Gain et domicilié sur la commune (montant versé à l'OGEC),
- 30 € par élève scolarisé en primaire et domicilié sur la commune de la Chapelle-Glain (versé directement aux écoles et à leur demande),
- 25 € par élève domicilié sur la commune, âgé de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année, scolarisé en secondaire ou technique.

6) Demande de prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école publique du Val de l'Erdre (Candé) pour 2 enfants de la commune - 2025/02.06

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de prise en charge des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école publique du Val de l'Erdre à Candé pour 2 enfants scolarisés et domiciliés sur la commune,
- Accepte le montant de la participation communale sollicitée pour l'année scolaire 2024/2025 à savoir 1 577,50 € pour les deux élèves,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

7) Construction d'un Centre Technique Municipal avec local associatif : Adoption de l'étude de faisabilité et du montant estimatif des travaux et demande de subventions – 2025/02.07

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre technique municipal couplé d'un local associatif dans la zone artisanale « lotissement des Jonquilles » ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un centre technique municipal permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et d'un local associatif répondant aux besoins des associations locales ;

Considérant l'estimation financière des travaux s'élevant à 450 946 € H.T. ;

Considérant les possibilités de financement par des subventions de l'Etat « DETR » au titre de la catégorie d'opération 1-3 « autres bâtiments publics », du Département au titre de soutien aux territoires 2020-2026 et de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval au titre du Fonds de concours ;

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre technique municipal couplé d'un local associatif,
- Approuve le montant estimatif des travaux s'élevant à 450 946 € H.T.,
- Sollicite les subventions auprès de l'Etat, du Département ainsi que le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Postes	Montant HT (€)	Financements	Montant HT (€)
Dépenses		Recettes	
Travaux	399 950 €	Subvention Départementale (40 % de 438 446 €)	175 378 €

Maîtrise d'œuvre	31 996 €	Subvention Etat DETR (30% de 450 946 €)	135 284 €
Missions (SPS, Bureau de Contrôle, Etude de Sols)	12 500 €	Communauté de Communes Châteaubriant-Derval Fonds de concours	40 000 €
Frais de dossiers	6 500 €	Autofinancement communal	100 284 €
Total Dépenses	450 946 €	Total Recettes	450 946 €

. Subvention départementale (40%) : calculée sur travaux (399 950 €) + Maîtrise d'œuvre (31 996 €)+Frais de dossier (6 500 €) = 438 446 €

40 % de 438 446 € = 175 378 €

. Subvention Etat (30%) : calculée sur travaux (399 950 €) + Maîtrise d'œuvre (31 996 €) +Missions (12 500 €) + Frais de dossiers (6 500 €) = 450 946 €

30 % de 450 946 € = 135 284 €

. Fonds de concours CCCD : 40 000 €

. Autofinancement : 450 946 €- (175 378 €+135 284 €+40 000 €) =100 284 €,

- Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025/01.06 du 23 janvier 2025.

8) Budget 2025 : fongibilité des crédits (mouvement de crédits chapitre à chapitre) – 2025/02.08

Exposé :

Depuis le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Le Conseil est invité à autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget primitif 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget primitif 2025.

9) Point sur les bâtiments communaux

Exposé :

Mr Sébastien GUYON a fait le point sur les bâtiments communaux : les travaux de réparation, d'entretien de la couverture, nettoyage et vérification des gouttières de l'église sont réalisés.

10) Point sur la voirie

Exposé :

Mr Emmanuel PLOTEAU fait le point sur la voirie :

- travaux PATA 2025 : lancement de la consultation
- élagage des chemins communaux tous les ans.

11) Adoption des comptes de gestion 2024 – 2025/02.09 à 2025/02.12

- **Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe supérette dressé par la comptable Mme Laurence HERVOUET – 2025/02.09**

Exposé :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe supérette dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat, conforme au compte administratif 2024 suivant :

- Section d'investissement	:	- 10 208,02 €
- Section de fonctionnement	:	+ 7 769,84 €

Décision :

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe supérette dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

- **Adoption du compte de gestion 2024 du budget assainissement dressé par la comptable Mme Laurence HERVOUET – 2025/02.10**

Exposé :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du budget Assainissement dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat, conforme au compte administratif 2024 suivant :

- Section d'investissement	:	+206 649,84 €
- Section d'exploitation	:	+119 775,61 €

Décision :

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget Assainissement dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

- **Adoption du compte de gestion 2024 du budget annexe Extension du Lotissement Domaine du Prieuré dressé par la comptable Mme Laurence HERVOUET – 2025/02.11**

Exposé :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe Extension du Lotissement Domaine du Prieuré dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat, conforme au compte administratif 2024 suivant :

- Section d'investissement	:	+362 949,85 €
- Section de fonctionnement	:	+ 12 209,51 €

Décision :

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Extension du Lotissement Domaine du Prieuré dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

- **Adoption du compte de gestion 2024 du budget de la commune dressé par la comptable Mme Laurence HERVOUET – 2025/02.12**

Exposé :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du budget de la commune dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

Le compte de gestion 2024 fait apparaître le résultat, conforme au compte administratif 2024 suivant :

- Section d'investissement	:	+ 17 938,35 €
- Section de fonctionnement	:	+ 126 228,42 €

Décision :

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget de la commune dressé par Mme Laurence HERVOUET, Comptable de la commune.

12) Approbation du Plan Local d'Urbanisme – 2025/02.13

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 17 septembre 2024, modifié par arrêtés le 24 septembre 2024 et le 31 octobre 2024, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Décision :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le PLU tel qu'il vous est présenté,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

13) Droit de préemption urbain lié au Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Glain – 2025/02.14

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par le règlement graphique n°1.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres des zones U et AU du nouveau PLU révisé, il est nécessaire de redélibérer en ce sens.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U), c'est-à-dire Ua, Ub, Ue, Ui, Uj et à urbaniser (AU) c'est-à-dire 1AUh, 1AUe et 2AU, telles quelles sont délimitées dans le nouveau PLU ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23 et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- Au directeur régional des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Greffe et au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire.

14) Terrain communal St René – demande acquisition excédent de terrain par Mr et Mme PAUDOIE – 2025/02.15

Exposé :

Mr le Maire expose que Mr et Mme PAUDOIE, propriétaires des terres agricoles cadastrées section ZH n°3, N°4 et ZH n°44 au lieu-dit « St René » sollicitent l'acquisition d'un excédent de terrain communal d'une superficie de 42 m² jouxtant la parcelle ZH3 et ZH 4, et d'un excédent de terrain communal d'une superficie de 83 m² jouxtant la parcelle ZH n°44. Ces délaissés communaux situés à St René, n'étant pas cadastrés, font partie du domaine public de la commune.

Décision :

Considérant que ces terrains sollicités par Mr et Mme PAUDOIE ne sont d'aucune utilité publique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De sortir du domaine public, les délaissés de terrains communaux sollicités par Mr et Mme PAUDOIE, situés au lieu-dit « St René » et pour une superficie totale de 125 m²,
- De donner un accord de principe pour vendre les excédents de terrains communaux précités et sollicités par Mr et Mme PAUDOIE sur la base de 1 € le m²,
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation desdits terrains sis à St René,
- Dès que les documents d'arpentage seront établis, le conseil municipal se prononcera définitivement sur ces demandes d'acquisitions,
- Les frais afférents à ces acquisitions (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.